

RÈGLEMENT DE LA BOURSE AUX VÉLOS

1. La coopérative de la transition Val de Saône Mont d'Or coordonne la Bourse aux vélos organisée le 4 juillet 2021 à l'espace Jean Vilar à Neuville sur Saône.
2. La bourse a pour but de mettre en relation des vendeurs et acheteurs de vélos ; la coopérative de la transition sert uniquement d'intermédiaire et n'a aucune responsabilité légale dans la transaction entre acheteur et vendeur.
3. Seuls les vélos en bon état de fonctionnement, exempts de tout vice ou défaut qui les rendraient dangereux ou impropres à l'usage auquel ils sont destinés, sont acceptés. La coopérative se réserve le droit de refuser le dépôt d'un vélo si elle juge qu'il ne respecte pas les critères de sécurité.
4. Les vélos à assistance électrique ne sont pas acceptés à la vente.
5. La coopérative de la transition ne peut garantir la vente de chaque vélo déposé.
6. La dépose se fait le matin au créneau choisi lors de l'inscription
7. Une carte d'identité est demandée au vendeur et à l'acheteur.
8. Selon le souhait du vendeur indiqué lors du dépôt, le vélo peut être soldé pendant la dernière heure de la vente 15h-16h.
9. Le règlement peut se faire en espèces.
10. Un certificat de vente est remis à l'acheteur, portant les coordonnées du vendeur.
11. Le paiement ou la reprise d'un vélo a lieu entre 16h et 17h30 sur présentation du coupon remis lors du dépôt.
12. Une commission de 10% est prélevée sur le montant de la vente et versée à la coopérative de la transition par le vendeur pour chaque vélo vendu.
13. Les vélos non repris dans la tranche horaire indiquée sont considérés comme abandonnés et donnés à une association.
14. Le dépôt d'un vélo vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.